REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES 78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION: 19 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE: 19 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS:

En exercice: 33 21 Présents: Votants: 25

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cing septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires - Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme. BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, Mme RAKOTOMALALA, M. FOURE, Mme BAUDRY, M JALLOT, Mme. KHARJA, M. FARIGOULE, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme BATHILY

M. LIAOUI

(procuration à M. LONGEAULT) (procuration à Mme. ABLOUH)

M. HILALI

(procuration à M. BOUCHELLA)

Mme. SIRAS

(procuration à Mme. KHARJA)

Absents excusés:

Mme. CHATELAIN

M. CAMARA

M. ALIMI

M. MARCIN

M. GAYDOUK

Mme DUBOIS

Mme LARABI

M. ODIRA

MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (NAS) ET PAR CONVENTION A TITRE PRECAIRE AVEC ASTREINTE (COPA)

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L721-1 à L721-5,

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,

VU la délibération en date du 22 juin 2016 fixant la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction,

VU la délibération 2018-DEL-20 en date du 29 mars 2018 modifiant la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service,

VU la délibération 2018-DEL-45 en date du 30 juin 2018 modifiant la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service et par convention à titre précaire avec astreinte,

VU la délibération 2022-DEL-53 en date du 3 juin 2022 modifiant la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service et par convention à titre précaire avec astreinte,

VU la délibération 2022-DEL-95 en date du 14 décembre 2022 modifiant la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service et par convention à titre précaire avec astreinte,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service (NAS) et par convention d'occupation précaire avec astreintes (COPA) telle que définie précédemment,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jérôme BONNEAU, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, à la Communication et au Numérique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité;

DECIDE:

DE MODIFIER à compter du 1^{er} octobre 2024 la liste des logements de fonction pour lesquels il peut être consenti une attribution par nécessité absolue de service (NAS) et par convention d'occupation précaire avec astreintes (COPA) comme suit :

LOGEMENTS DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (NAS) :

Туре	Adresse	Surface m2	Fonction	Site principal & sites annexes
Pavillon F5	rue d'Alentours	110	Gardien	Centre socioculturel Paul Gauguin Parc Champeau
Pavillon F4	mail du Coteau	132	Gardien	Complexe sportif
Appartement F5	4 rue des Petits Pas	84	Gardien	Groupe scolaire Champeau Complexes sportifs
Pavillon F3	rue d'Alentours	75	Gardien	Complexe sportif

LOGEMENTS ATTRIBUES PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE (COPA) :

Туре	Adresse	Surface m2	Fonction	
Appartement F4	2 rue Joseph Castori	70	Agent polyvalent des services techniques	

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,

Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 078-217801380-20240926-2024-DEL-65-DE Date de réception préfecture : 01/10/2024

